

ST 8 – Représentations et labellisations de la "guerre": pour une sociologie interprétativiste des systèmes de classification de la conflictualité en RI

Marine Guillaume

Sciences Po/Columbia

marine.guillaume@sciences-po.org

Les mobilisations d'ONG autour de l'arme au phosphore : labelliser et imposer sa propre conception de la guerre

L'intervention militaire des Forces de Défense Israéliennes dans la région de Gaza du 27 Décembre 2008 au 21 Janvier 2009 ont déclenché de vives indignations auprès des ONG Human Rights Watch et Amnesty Internationale, qui n'ont pas hésité à la nommer d'une multitude d'appellations différentes : une « campagne dévastatrice de bombardements », « une suite d'attaques disproportionnées et non discriminantes », « une punition collective » voire même un symbole éclatant de l'injustice du « blocus de la bande de Gaza »¹. Ces nombreuses et diverses « labellisations » ont suscité une grande incompréhension auprès des Forces de Défense Israéliennes, qui ont bien davantage préféré parler de « légitime défense », de « riposte graduée » ou encore de « guerre juste ».

Ainsi, on remarque que d'un même « événement », plusieurs appellations se sont succédées et ont été brandies par les acteurs. La véritable « guerre des dieux »² qu'on put se livrer ONG et FDI pour imposer leur propre labellisation de « Cast Lead » comme étant la plus légitime de toutes semble particulièrement révélatrice de deux phénomènes : il est de plus en plus difficile de parler de guerre du fait de l'extrême charge négative du terme (1), et son sens se serait tellement « dilué », concurrencé par de multiples catégories (comme celles citées précédemment par exemple) que la guerre ne serait plus un concept opératoire pour rendre compte de la « réalité du terrain » (2). Ainsi, ces deux phénomènes seraient représentatifs d'une tendance majeure et récente : le « brouillage de la notion de guerre ».

Le brouillage de la notion de guerre : quand la guerre ne fait plus sens

Confrontée à la création et la multiplication de catégories qui se rapportent à elle sans jamais lui être véritablement réductible (le massacre, la « guerre juste », l'intervention humanitaire, la contre-insurrection, opération, etc), la notion de guerre se définit de plus en plus par la négative. Figure repoussoir, elle ne correspondrait plus à aucune réalité empirique. En d'autres termes et pour le dire trivialement, rien n'est vraiment « la guerre » tout en s'y rapportant inévitablement.

Cette « dilution du sens » est en partie le résultat d'une stratégie discursive choisie par les contemporains. En effet, la charge fortement négative entourant l'appellation de « guerre »

¹ Les termes exacts sont « devastating bomb campaign », page 1 du rapport d'Amnesty International intitulé « Operation "Cast Lead": 22 days of death and destruction », « disproportionate and indiscriminate attacks » page 8, « collective punishment » et « immediately end the blockade on the Gaza Strip » page 96 de ce même rapport, consultable sur <http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE15/015/2009/en/8f299083-9a74-4853860f0563725e633a/mde150152009en.pdf>

² Ce concept postule que deux parties se battent pour faire accepter leur propre point de vue sans jamais arriver à s'imposer par rapport à l'autre. Ainsi, cela suppose qu'une idée ne peut fondamentalement pas apparaître comme étant ultimement, soit aux yeux de tous, davantage légitime que les autres. La légitimation se fait donc à travers un travail de justification, mais n'apparaît pas comme existant *en soi*. Ainsi, « *La vie ne connaît que le combat éternel que les dieux se font entre eux, ou, en évitant la métaphore, elle ne connaît que l'incompatibilité des points de vue ultimes possibles, l'impossibilité de régler leurs conflits et par conséquent la nécessité de décider en faveur de l'un et de l'autre* » in WEBER, Max, *Le savant et le politique*, Paris : Plon, 1959. 222 p

encourage souvent les acteurs, dans un souci de justification, à éviter cette labellisation pour évoquer leurs actions, trouvant refuge dans une des catégories semblables à celles précédemment citées. Mais cette dilution ne procède pas seulement d'une forme d'instrumentalisation : elle résulte également de l'intériorisation par les acteurs de certaines définitions de ce que serait la guerre³.

Ainsi, c'est également parce que la réalité qu'ils observent leur apparaît comme étrangère à une simple guerre que les acteurs veulent la nommer différemment. Or, la réalité empirique désignée par le terme de « guerre » a considérablement évolué au point de rendre confuse, trouble, discordante, ambiguë la notion même de « guerre ». La guerre ne fait plus sens car cette notion s'est vue attribuer des définitions différentes par certains acteurs au cours du temps. Cette attribution sociale a évolué car les référentiels qui permettent de juger ce qu'est une guerre (et indirectement et ce qui n'en est pas une) se sont modifiés, ont changé d'acceptation et de sens. Le travail de généalogie joue d'ailleurs le rôle de révélateur, nous renseignant sur la propension de certaines acceptations à être dominantes à certains moments (c'est-à-dire partagées par le plus grand nombre et/ou par les acteurs les plus influents) et minoritaires à d'autres. Autrement dit, les acteurs ont intériorisé certaines définitions de la guerre comme étant *a priori* les plus légitimes, et ces définitions ont évolué selon les acteurs et au cours du temps, participant ainsi directement au « brouillage de la notion ».

Cette analyse, bien que rapide, du concept de « brouillage contemporain de la notion de guerre » permet néanmoins de mesurer l'importance de celui qui instrumentalise les référentiels de la guerre et parvient à imposer sa propre conception de ce que devrait être la guerre comme étant *a priori* la plus légitime (en d'autres termes, celui qui participe à l'intériorisation d'un référentiel et à sa diffusion au plus grand nombre) : l'entrepreneur moral.

L'entrepreneur moral dans les Relations Internationales

Concept éclairant mais peu utilisé dans la discipline Relations Internationales, l'entrepreneur moral a été théorisé par de nombreux auteurs, dont Howard Becker⁴. Ce dernier désigne l'entrepreneur moral comme étant un individu emprunt de réformisme moral, dont l'esprit d'entreprise est mis au service de luttes pour imposer et appliquer sa conception de la déviance. Un acte déviant est un acte transgressif qui apparaît comme devant être stigmatisé et puni. En d'autres termes, la transgression n'est que la reconnaissance d'une violation. La déviance, elle, implique la volonté de mettre en place une mobilisation pour punir une transgression, et donc, indirectement, procède d'une forme de hiérarchisation⁵.

Cette mobilisation est le fait de l'entrepreneur moral qui se caractérise donc, d'une part, par sa capacité à établir précisément ce qui constitue la déviance en explicitant son propos, et d'autre part, à mobiliser et imposer cette conception en le diffusant au plus grand nombre. Le sociologue de l'École de Chicago confère à l'entrepreneur moral d'autres traits spécifiques, tels que la croyance en une « éthique intransigeante », l'adoption d'une vision du monde relativement manichéenne et la mise en œuvre de luttes ressemblant davantage à des « croisades morales », empruntées de stigmatisation, qu'à de simples mobilisations.

³ Peter Katzenstein évoque cette double herméneutique instrumentalisation/intériorisation comme étant propre à littérature s'intéressant au contexte d'émergence des normes et à leur diffusion, littérature qui est souvent appelé constructiviste, dans Peter J. Katzenstein, *The Culture of National Security: norms and identity in World Politics*, New-York, Columbia University Press, 1996

⁴ BECKER Howard, *Outsiders, Studies in the Sociology of Deviance*, New-York; London, The Free Press of Glencoe, 1963.

⁵ Ainsi, « les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme déviants », trad. française chapitre 1 in BECKER, Howard, *Outsiders, Studies in the Sociology of Deviance*, New-York; London, The Free Press of Glencoe, 1963.

Ainsi, la notion d'entrepreneur moral a déjà été mobilisée, bien que rarement, dans les Relations Internationales, notamment pour désigner certaines ONG⁶. Et il est vrai que le concept semble particulièrement bien s'appliquer aux grandes Organisations Non Gouvernementales transnationales, telles Human Rights Watch, Amnesty International, le Comité International de la Croix Rouge (CICR). D'abord parce que ces dernières délivrent explicitement leur vision de ce qui constitue la déviance dans la guerre. Et ensuite parce qu'elles lancent d'importantes mobilisations pour stigmatiser et encourager la punition de ce qu'elles considèrent comme être des pratiques déviantes dans la guerre, le plus souvent avec un discours fortement emprunt de dimension morale.

Durant l'Opération « Cast Lead », deux ONG ont principalement fait porter leur voix pour dénoncer ce qu'elles considéraient comme être des pratiques déviantes commises par les forces de Défense Israéliennes: Human Rights Watch et Amnesty International. Ces deux ONG, brandissant une conception particulière de ce que devrait être une guerre, se sont fortement mobilisées. Et le point majeur et central de leur discours de stigmatisation se concentrait sur la dénonciation d'une pratique en particulier : l'utilisation, à plusieurs reprises, de l'arme au phosphore. Ainsi, c'est la qualification de cette pratique qui va très directement orienter la manière dont ces ONG, mais aussi les FDI, vont labelliser l'Opération Cast Lead en général. Et cette qualification a été construite en fonction de référentiels précis : le droit de la guerre et le droit international humanitaire.

Les pratiques déviantes de la guerre

Ainsi, la désignation de ce qui relève d'une pratique déviant est essentielle : loin d'être le règne de l'anomie ou encore du déchaînement de violence sans limite, la guerre est une pratique réglementée par des principes éthiques qui autorisent certaines actions et en interdisent d'autres⁷. Car en effet, la guerre est régie par des règles et principes appartenant au droit de la guerre et aux Conventions de Genève. En cela, il existe tout un corpus légal qui distingue explicitement des pratiques transgressives et *de facto* punissables des pratiques non-transgressives et acceptables. On remarque alors que le nombre de transgressions et leur degré de gravité au regard du Droit de la guerre et des Conventions de Genève déterminent une première forme de labellisation qui « dilue » la notion de guerre : guerre illégale ou guerre légale.

On peut juger de la légalité de la guerre de deux manières différentes et non exclusives : à l'aune des motifs justifiant l'entrée en guerre (jus ad bellum) et à l'aune du comportement des belligérants en temps de guerre (notamment concernant leur capacité à épargner les civils, le choix des armes utilisées et leurs conditions d'utilisation : le jus in bello).

C'est bien le jus in bello qui a été convoqué par les ONG pour stigmatiser l'utilisation de l'arme au phosphore. Nous nous pencherons ainsi exclusivement sur ce dernier, et plus particulièrement sur la manière dont il a été mobilisé par chacune des parties. Cette mobilisation du droit est un phénomène qui revêt une importance grandissante dans les Relations Internationales : en effet, le nombre croissant d'« avocats bottés »⁸ soit ces juristes engagés dans les armées, la propension à développer de plus en plus un discours de

⁶ Notamment FINNEMORE, Martha, *Constructing Norms of Humanitarian Intervention*, in Peter J. Katzenstein, *The Culture of National Security: norms and identity in World Politics*, New-York, Columbia University Press, 1996 – ou encore KECK, Margaret E., SIKKINK, Kathryn, *Activists beyond borders: advocacy networks in international politics*, Ithaca, N.Y.: Cornell University Press, 1998

⁷ WARD, Thomas, *The Ethics of Destruction: Norms and Force in International Relations*, Ithaca, Cornell University Press, 200

⁸ Expression utilisée par Ariel Colonomos, dans COLONOMOS, Ariel, *Le pari de la guerre : guerre préventive, guerre juste?*, Paris, Editions Denoël, 2009.

justification solidement étayé⁹ sont autant d'éléments nous permettant de soutenir que ces labellisations sont de plus en plus considérées comme étant incontournables et majeures par les Etats. Ainsi, ces derniers tentent au mieux de respecter les principes, en partie pour ne pas voir profondément remise en cause leur légitimité de mener une guerre et éviter une éventuelle défaite sanctionnée par l'opprobre de « l'opinion civile » (le « lawfare »¹⁰).

Analyser les entrepreneurs moraux pour mieux comprendre le « brouillage de la guerre » : l'exemple de « Cast Lead » et de la dénonciation de l'utilisation de l'arme au phosphore par Amnesty International et Human Rights Watch

Le propos de cet article est de démontrer qu'une analyse en deux temps des entrepreneurs moraux permet de mieux comprendre les représentations et labellisations de la guerre dans les relations internationales. Cette analyse est en deux temps car elle s'intéresse au double phénomène intériorisation/instrumentalisation évoqué précédemment. Nous allons utiliser l'exemple précis d'une mobilisation de deux entrepreneurs moraux, HRW et Amnesty International, pour mieux démontrer ce point : la stigmatisation de l'utilisation de l'arme au phosphore durant l'Opération Cast Lead. Nous avons vu que cette mobilisation est essentielle car elle est le point de départ et le fondement d'une volonté plus générale de labelliser l'Opération Cast Lead : « agression injuste » ou « opération de self-défense » ?

Ainsi, il s'agira en premier lieu de s'intéresser aux concepts normatifs intériorisés par les entrepreneurs moraux, soit ces principes qu'ils considèrent comme étant *a priori* plus légitimes que les autres, notamment à travers une analyse essentiellement discursive. Cette analyse est l'occasion d'interroger une éventuelle corrélation entre les croyances/identités des entrepreneurs moraux et les principes intériorisés. Dans notre exemple précis, nous allons nous demander quelles conceptions du Jus in Bello et de la « juste guerre » Human Rights Watch et Amnesty International partagent. Nous définirons la « juste guerre » (*fighting justly*) comme étant « ce qu'il est juste pour les populations de subir en temps de guerre »¹¹. Nous verrons ensuite dans quelle mesure leurs croyances et l'identité qu'ils revendiquent peut rendre compte du contenu de ces mêmes conceptions.

Une seconde analyse serait pertinente pour tenter de déterminer quelles sont les stratégies discursives utilisées par ces entrepreneurs moraux pour promouvoir et, *in fine*, imposer les conceptions partagées à ceux qui « font la guerre », à savoir les décideurs politiques et les militaires. Dans notre cas, nous allons nous pencher sur la « guerre des dieux » menées par HRW et Amnesty International pour imposer leur propre conception de la labellisation de l'arme au phosphore à l'aide de symboles forts– et *in fine* leur labellisation de l'Opération Cast Lead– face aux Forces de Défense Israéliennes et leurs juristes.

L'arme au phosphore : une arme ambiguë au regard des cadres normatifs traditionnels utilisés pour juger la guerre

Pour mieux comprendre le « brouillage contemporain de la notion de guerre », il faut tenter de comprendre dans quelle mesure les règles qui légifèrent les pratiques autorisées de la

⁹ A ce sujet, lire COLONOMOS, Ariel, *La morale dans les relations internationales : rendre des comptes*, Paris, O. Jacob, 2005

¹⁰ Concept proposé par Charles J. Dunlap dans DUNLAP, Charles J., *Law and Military Interventions: Preserving Humanitarian Values in 21st Conflicts*, Prepared for the Humanitarian Challenges in Military Intervention Conference Carr Center for Human Rights Policy Kennedy School of Government, Harvard University Washington DC, November 29, 2001. Il postule que le droit international humanitaire serait une arme efficace pour remporter une guerre, notamment en insistant sur le poids des sociétés dans la détermination de la guerre, et plus particulièrement l'idée que la guerre peut être gagnée sur le terrain mais perdue dans les esprits.

¹¹ La « juste guerre » ne renvoyant pas à la conception « guerre juste » telle qu'elle peut être communément entendue, dans son versant chrétien et en rapport avec le « jus ad bellum », mais telle que nous l'avons définie ici, soit comme ce qu'il serait considéré comme juste pour les populations de supporter en temps de guerre.

guerre peuvent être limitées face à certains objets ambigus. Ces « limites » sont l'occasion pour les acteurs de pouvoir labelliser de différentes façons la guerre (guerre légale, guerre illégale ayant provoqué des crimes de guerre) sans pour autant qu'une labellisation apparaissent *a priori* comme davantage légitime qu'une autre. C'est pourquoi l'on peut parler volontiers de « guerres des dieux »¹². L'arme au phosphore apparaît à plusieurs titres comme étant un de ces objets ambigus.

En effet, le qualificatif d'illégal attribué par les ONG HRW et AI au sujet de l'usage de l'arme au phosphore n'a pas été unanimement accepté par tous les acteurs du conflit. Profondément changeants, leurs discours à ce sujet a contribué à rendre ambiguë l'objet de la lutte. Nous qualifierons en premier lieu l'adjectif ambiguë de la façon suivante : est ambiguë un objet qui voit plusieurs qualifications à son sujet coexister sans pour autant que l'une d'entre elle n'apparaisse majoritairement plus légitime que les autres. Ainsi, après avoir nié son utilisation, les Forces de Défense Israéliennes ont rapidement soutenu que l'usage fait de cette arme était légal. A contrario, Human Rights Watch et Amnesty International n'hésitèrent pas à comparer son utilisation à un « crime de guerre », relayées en cela par le Rapport Goldstone¹³, alors même que le CICR se gardait bien (et se garde toujours) de tout jugement absolu, préférant invoquer la nécessité de contextualiser chaque attaque pour mieux statuer de son éventuelle légalité.

Ces hésitations et contradictions sont probablement la résultante de la deuxième raison qui expliquerait la perte d'intensité de la charge accusatrice des ONG : statuer de la légalité ou non de l'usage de l'arme au phosphore est *effectivement* particulièrement complexe. D'abord parce que contrairement à certaines armes, comme les mines anti-personnel, son usage n'est pas explicitement illégal *en soi*. Ainsi, si l'arme au phosphore possède des propriétés incendiaires, elle n'est pas pour autant reconnue comme appartenant à la catégorie « arme incendiaire » telle qu'elle est définie et prohibée dans le Protocole III de la CCCW. Pourquoi ? Parce que cette arme est ambiguë. Nous donnons cette fois-ci à l'adjectif « ambiguë » un autre sens, celui de désigner une arme dont le caractère est profondément équivoque, en tant qu'il appartient successivement ou alternativement à plusieurs catégories. Car en effet, l'arme au phosphore possède également des propriétés fumigènes qui, elles, sont légales aux yeux du Droit International Humanitaire.

En résumé, le caractère « double » (ou la double catégorisation) de l'arme au phosphore fait qu'elle appartient à plusieurs catégories à la fois (incendiaire, fumigène, voire même chimique), la rendant tour à tour légale ou illégale selon l'utilisation qu'on en fait, l'empêchant corrélativement d'être considérée comme illégale *en soi*.

Labelliser la guerre selon sa conception de la « juste guerre » (fighting justly)

Ainsi, l'arme au phosphore n'est donc encadrée que par les principes généraux du droit de la guerre : les principes de proportionnalité et de discrimination. Et là réside un autre aspect de la complexité inhérente à la qualification de l'arme. Si ces principes sont clairement explicités et définis par le Droit International Humanitaire, ils sont sujets à différents usages et justifications qui dépendent très directement de la conception de la « juste guerre » que l'on peut partager.

En d'autres termes, plusieurs justifications sont possibles pour légitimer/dé légitimer l'utilisation de l'arme au phosphore : ainsi, plusieurs justifications étaient solidement

¹² Cf note 2.

¹³ Le rapport Goldstone est une appellation des médias pour désigner le rapport qui contient les conclusions du juge Richard Goldstone, désigné par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unis suite à l'Opération « Cast Lead », et remis le 15 Septembre 2009.

différentes labellisations de la guerre. Une analyse discursive et un travail généalogique¹⁴ nous ont permis de construire des idéaux-types des deux lectures/utilisations qui se sont alors opposées, chacune sous-tendue par une conception particulière de la « juste guerre ».

Promouvoir la « juste guerre lieberienne » plutôt que la « juste guerre jominienne »

AI et HRW ont explicitement revendiqué une conception de la « juste guerre » centrée sur les victimes et leur protection, reconnaissant la nécessité de toujours respecter les principes de discrimination et de proportionnalité. Ainsi, en promouvant cette conception, AI et HRW revendiquent une forme de retenue dans les pratiques guerrières. Nous la nommons « lieberienne » car elle s'inspire des principes théorisés par Francis Lieber, juriste et philosophe germano- américain.

Cette vision résulte historiquement de la constatation des dérives d'une autre conception de la « juste guerre », dite jominienne. Largement inspirée de la stratégie élaborée par Antoine-Henri de Jomini, cette vision a longtemps dominé les doctrines et pratiques militaires : elle définit la guerre comme la destruction totale de l'adversaire. En cela, elle préconise l'application nécessaire d'une force directe et massive en vue de détruire l'ennemi. Dès lors, elle perçoit les principes de proportionnalité et de discrimination comme soumis au principe de nécessité militaire. Ainsi, cette conception de la « juste guerre » a été explicitement revendiquée par les Forces de Défense Israéliennes.

Ces deux visions s'opposent, chacune apparaissant comme le repoussoir de l'autre, sans pour autant s'exclure dans la pratique. Et chacune appelle une utilisation différente des principes du droit international humanitaire, tout en se réclamant être légale (soit conforme au Droit International Humanitaire).

Les ONG et la culture « lieberienne de la guerre »

L'intériorisation d'une conception lieberienne de la « juste guerre » par Amnesty International et Human Rights Watch s'explique par la culture organisationnelle (organisation, identité revendiquée, croyances) de ces ONG, culture qui peut également rendre compte des légères différences d'approches dans le discours.

En effet, le discours de dénonciation de l'arme au phosphore diffère sensiblement selon les ONG, celui de Human Rights Watch insistant sur l'aspect illégal de l'utilisation tandis que celui d'Amnesty International sur l'aspect immoral. Cette différence dans le discours peut, dans un premier temps, être attribué à la volonté de chacune des ONG de réclamer sa propre « identité ». L'identité d'une ONG peut être définie comme étant « un ensemble d'attributs conférant à celui qui les possède des qualités spécifiques et reconnaissables ». Mais cette volonté de valoriser sa propre identité n'est pas la seule explication possible : la culture organisationnelle, les croyances revendiquées sont la principale explication d'éventuelles disparités et spécificités.

Amnesty International : insister sur la dimension morale de la nécessité de faire usage de retenue dans la guerre.

Amnesty International France est une ONG dont la base militante est très forte, conférant une grande importance à l'engagement de ses membres dans la vie associative de l'ONG. Celle-ci revendique d'ailleurs le plus souvent la nécessité d'avoir bien intériorisé une « culture » ou « un esprit » en accord avec les grandes valeurs qu'elle prône : ce sont d'ailleurs ces aspects-là qui semblent davantage favorisés dès lors qu'il s'agit de professionnaliser un de ses membres (en faire un salarié), au détriment de la nature de la formation ou du diplôme en

¹⁴ Nous nous sommes aidés du travail de conceptualisation fait par Colin Kahl dans KAHL Colin H., "In the Crossfire or the Crosshairs? Norms, Civilians Casualties, and U.S. Conduct in Iraq", *International Security*, Vol. 32, No 1, Summer 2007, pp 7-46 .

possession du salarié. Cette professionnalisation demeure néanmoins marginale et peu significative par rapport à la totalité des membres de l'ONG. Cette forte base militante joue ainsi le rôle de révélateur de « la transgression » : elle doit donc être à même de dénoncer la transgression quand elle s'en aperçoit. Pour se faire, Amnesty International met en place des formations durant lesquelles des rudiments de Droit International Humanitaire sont expliqués.

Ces formations sont ouvertes aux membres des commissions (qui sont des groupes travaillant sur une thématique regroupant des membres militants avec au moins un an d'ancienneté et ayant passé avec succès un entretien testant ses connaissances sur les conceptions partagées par Amnesty International). Le DIH étant éminemment complexe, très souvent le militant ne peut en saisir immédiatement toutes les subtilités et en adopte une vision très manichéenne. Car en effet le militant n'est pas, par définition, un expert dans le domaine auquel il s'intéresse. Ses moyens et ses disponibilités sont limités, son investissement et ses choix de lutte éminemment sélectifs (selon les périodes durant lesquelles il est libre, ses intérêts, ses affinités avec les autres membres militants, ses connaissances dans le domaine). Il lui est ainsi difficile de délivrer un avis « d'expertise » aussi rapidement et facilement que des juristes qualifiés. La date de sortie des rapports d'Amnesty International, six mois après celui de Human Rights Watch, est à ce titre révélatrice.

Les principes moraux délivrés par Amnesty International sont alors ce que le militant a le mieux intériorisé et compris : cela peut expliquer en partie la nature du discours et des conceptions normatives prônées par Amnesty Internationale, de même que la forte coloration morale de la dénonciation de l'arme au phosphore dans leur rapport et leur discours.

Human Rights Watch : délivrer un discours d'expert pour insister sur le caractère illégal de la guerre jominiennne

Contrairement à Amnesty International, HRW n'a pas fait preuve de jugement moral dans la dénonciation de l'arme au phosphore : elle a seulement délivré un argumentaire juridique évoquant dans quelle mesure l'utilisation de cette arme était illégale (intentionnalité de nuire, effets traumatiques excessifs, non discrimination) et de facto condamnable de crime de guerre. Elle a ainsi eu tendance à adopter une posture qui se voulait davantage « scientifique », « technique » et « objective ».

Ce discours très « technique » peut s'expliquer par le personnel et le recrutement de cette ONG, qui recherche des « experts » ou des « spécialistes », soit des techniciens très diplômés, spécialisés dans des domaines précis (le plus souvent droit ou sciences politiques) et ayant une solide expérience dans les milieux associatifs, de lobby ou d'ONG. C'est pourquoi il est fréquent qu'elle recrute des « experts » ayant longtemps travaillé pour d'autres ONG. C'est le cas par exemple de Human Rights Watch, dont le responsable du plaidoyer en France, Jean-Marie Fardeau, a été le Secrétaire Général d'une autre ONG, le CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) de 1999 à 2007. En résumé, ce recrutement tend à privilégier les qualités « d'expertise », au détriment de l'ancienneté ou encore de l'intensité de l'attachement aux valeurs de l'ONG. De nombreux autres cas existent : Marc Galasco a quitté son travail d'analyste au Pentagone pour rejoindre Human Rights Watch en 2003, Richard Goldstone est quant à lui membre des centres de réflexion affiliés à Human Rights Watch.

Ainsi, HRW ne s'appuie pas sur sa base militante pour établir le discours de dénonciation, mais seulement pour récolter des fonds : un engagement militant à proprement parler, incluant mise en place de manifestations et actions auprès de la société, n'est pas requis pour être membre de cette ONG. Seul un don en ligne peut suffire. Cette vision découle probablement d'une différence d'approche dans le rôle du militant : l'approche anglo-saxonne privilégie la figure du militant toujours enclin à suivre les appels et manifestations proposées par le siège. A l'inverse, l'approche française définit le militant comme étant habitué à

remettre en question les ordres du siège, et ce dans le but de se sentir plus impliqué dans les prises de décisions et mises en place des manifestations (comme à Amnesty).

On peut alors supposer que cette différence entre Human Rights Watch et Amnesty International dans la manière de percevoir le rôle des militants rejaillit directement sur la nature des actions et stratégies entreprises par ces derniers pour conscientiser la société (c'est à dire pour faire apprendre et faire intérioriser des principes à la société) aux problématiques liées à l'utilisation de l'arme au phosphore.

Imposer sa conception de la « juste guerre »

Plusieurs stratégies ont été utilisées pour mieux dénoncer l'utilisation de l'arme au phosphore : création de rapports, mobilisation de juristes, utilisation de la « caisse de résonance » médiatique, diffusion de vidéos et de documentaires sur internet critiquant l'arme au phosphore¹⁵, mise en relation avec d'autres ONG telle « Breaking The Silence », lobbying à l'ONU... Mais une des armes qui nous intéresse le plus ici est la propension à ériger l'arme au phosphore en un symbole fort et rassembleur.

Labelliser l'utilisation de l'arme au phosphore pour mieux labelliser « Cast Lead » : construire des symboles à l'aide de stratégies discursives

Ainsi, HRW et AI ont voulu développer le meilleur argumentaire pour imposer leur lecture du DIH comme étant la plus légitime, livrant alors une « guerre des dieux »¹⁶ contre les FDI. De nombreuses stratégies discursives ont été utilisées de par et d'autre, notamment auprès de l'ONU, pour ériger l'utilisation de l'arme au phosphore en symbole et ainsi labelliser l'Opération Cast Lead elle-même : symbole de l'inhumanité ou de l'illégalité du joug israélien pour les ONG (faisant ainsi de l'Opération Cast Lead une « agression injuste ») ou symbole de la forteresse assiégée pour les FDI (faisant de l'Opération Cast Lead une opération de « légitime défense »).

Créer un symbole pour mieux imposer sa conception de la « juste guerre »

Plusieurs auteurs¹⁷ ont ainsi traité de la question du rôle du symbole dans la définition des politiques étatiques et comme variable d'analyse éclairante pour rendre compte de phénomènes internationaux. Nous définirons le symbole en nous aidant du triptyque établi par Barry O'Neill¹⁸. Ce dernier distingue trois formes de symboles: les «message symbols», les « focal symbols » et les « value symbols ». Tous ont en commun d'être des actes communicatif ayant pour principale fonction de délivrer une métaphore, une métonymie ou un scénario prototype. La métonymie étant la singularisation d'un ensemble à travers la mise en avant d'une partie de cet ensemble, elle semble se rapprocher le plus de ce qui a été fait par les ONG à propos de l'arme au phosphore. Cette dernière singularise à elle seule l'ensemble des actes des FDI durant l'Opération « Cast Lead » : nous ne retiendrons ainsi que cette forme d'acte communicatif.

Le « value symbol » a en effet la propriété de rassembler une multitude d'idées sous la même « entité cognitive », ce qui confère également à l'action symbolisée une dimension très tangible et réelle. Dès lors, des interprétations contradictoires peuvent émerger d'un seul objet,

¹⁵ Notamment le documentaire qui se nomme « Fallujah, The Hidden Massacre », de Sigfrido Ranucci, diffusé en Italie sur RaiNews24 le 8 Novembre 2005 et disponible sur internet.

¹⁶ Cette idée de « guerre des dieux » que mènerait différents utilisateurs du DIH est notamment reprise par KOSKENNIEMI, Martti, *The Gentle Civilizer of Nations: the Rise and Fall of International Law, 1970-1960*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

¹⁷ JERVIS, Robert, *The logic of image in international relations*, Princeton, Princeton University Press, 1970 ou encore CLAUDE, Inis L., *The Changing United Nations*, New York, Random House, 1958.

¹⁸ O'NEILL, Barry, *Honor, symbols and war*, Ann Arbor, Michigan, University of Michigan Press, 2001.

rassemblées dans un même symbole. Or, il semble bien que ce soit le cas pour l'arme au phosphore qui est perçue différemment selon les acteurs. Ces derniers investissent en elle deux interprétations presque opposées: alors que les ONG en font un symbole de « l'inhumanité de l'Opération « Cast Lead » », l'Etat d'Israël y voit au contraire le symbole de la volonté de lui nuire. Ces interprétations semblent dériver toutes les deux de deux conceptions anciennes et opposées du conflit de Gaza, qui se retrouvent chez les acteurs et que nous simplifions respectivement de telle façon : une « occupation injuste et inhumaine du joug israélien sur la population de Gaza » et le sentiment d'être « une forteresse assiégée et menacée, qui, à ce titre, a le droit d'user de tous les moyens pour se défendre ».

L'arme au phosphore ou « l'inhumanité de l'opération Cast Lead »¹⁹

L'arme au phosphore est ainsi largement utilisée par Human Rights Watch et Amnesty International comme un symbole de l'inhumanité de l'Opération « Cast Lead ». Cette Opération est perçue par eux comme étant profondément injustifiée : elle est analysée comme une attaque indécente de la part d'Israël, qui, dans ce conflit fondamentalement asymétrique l'opposant au Hamas, aurait fait preuve de toute sa puissance de feu pour mieux effrayer la population de Gaza. Se jouant de la légalité, Israël tenterait d'habiller de motivations « nobles » une opération qui ne serait qu'une « démonstration de force et de puissance visant à réaffirmer sa position dominante sur Gaza »²⁰. Ainsi, l'Opération serait « inhumaine », en tant qu'elle ne serait pas sensible à la « pitié », ne ferait pas preuve d'indulgence et de compassion envers l'autre. Il s'agit bien de préciser ici que ce sont les modalités de l'Opération qui sont qualifiées de « cruelles », et non les Israéliens ou la communauté juive dans son ensemble. La notion d'humanité convoquée ici par les ONG est celle qui renvoie à la « compassion », et non à celle de la dignité.

Ainsi, l'utilisation de l'arme au phosphore serait un symbole de cette propension qu'aurait Israël à contourner les règles internationales: elle serait comparable à une « transgression ultime », soit une transgression particulièrement répréhensible. En d'autres termes, la dimension janusienne (en tant qu'elle est la fois légale lorsqu'utilisée en tant que fumigène et illégale lorsqu'elle est utilisée en tant qu'arme incendiaire) de l'arme au phosphore serait délibérément « exploitée » par Israël pour mieux tenter d'atteindre deux buts : réaffirmer sa position dominante et une certaine impunité dans la région de Gaza en n'hésitant pas à terrifier la population, tout en s'évitant des critiques trop marquées de la part de la société internationale susceptibles de lui reprocher d'utiliser une arme qui n'est pas explicitement prohibée par le droit international humanitaire. L'arme au phosphore a ainsi très largement été décrite, que ce soit par de nombreux médias arabes, comme Aljazeera.net ou par les ONG Human Rights Watch et Amnesty International, comme étant le symbole de l'injustice et l'inhumanité dont ont pu faire preuve les Forces de Défense Israéliennes à l'encontre de la population civile de Gaza.

Il faut également noter que ce symbole est celui qui est très largement diffusé à travers le rapport Goldstone au sein de l'ONU. Ce rapport, comme nous l'avons vu auparavant, a été reconnu par le Conseil des Droits de l'homme et l'Assemblée Générale : il bénéficie en cela de la capacité que peut avoir l'ONU à être une arène légitimatrice d'une cause, capable de « dispenser ce qui constituerait une approbation ou une non approbation d'un phénomène politiquement signifiant »²¹. Cette propension qu'à l'ONU de créer une «

¹⁹ Citation extraite de notre deuxième entretien avec un responsable de la commission Armes d'Amnesty International, Florian Monnerie, le 19/01/2010.

²⁰ Citation extraite de notre deuxième entretien avec un responsable de la commission Armes d'Amnesty International, Florian Monnerie, le 19/01/2010.

²¹ CLAUDE, Inis L., "Collective Legitimization as a Political Function of the United Nations", *International Organization*, Vol. 20, No. 3 (Summer, 1966), pp. 367-379.

collective legitimization »²² semble ici avoir bénéficié à la large diffusion du symbole d'une arme inhumaine, au détriment du symbole bien différent que les dirigeants israéliens ont pu percevoir à travers l'arme au phosphore.

L'arme au phosphore ou « la volonté de stigmatiser Israël »

Ainsi, le rapport Goldstone a grandement polarisé l'attention de la société internationale : si un des arguments forts de ce dernier est de dénoncer l'utilisation de l'arme au phosphore, il ne se résume pas strictement à cela. Il est dès lors difficile de véritablement séparer la réception qui a pu être faite par certains acteurs étatiques israéliens du rapport Goldstone de la réception qui a pu être faite par eux du discours concernant l'arme au phosphore.

Néanmoins, l'arme au phosphore apparaît de nouveau, aux yeux de ces acteurs, comme l'argument « de trop » du rapport, celui qui serait symptomatique d'un acharnement injustifié d'une partie de la société des Etats sur Israël. Car le rapport Goldstone a été érigé, notamment par les porte-paroles des Forces de Défense Israéliennes et par certains hommes politiques tel que le premier ministre Benjamin Netanyahu, comme un symbole de la volonté de mettre à mal Israël et de ternir sa réputation internationale²³. Cette vision s'appuie en grande partie sur l'idée que le rapport serait fallacieux et d'une mauvaise foi évidente, en tant qu'il « travestirait » les intentions réelles qui ont pu motiver l'Opération « Cast Lead ». Une des preuves des déformations que contiendraient ce rapport serait précisément la lecture faite par le juge Goldstone, mais aussi par les ONG Human Rights Watch et Amnesty International, de l'utilisation de l'arme au phosphore à Gaza. Cette dernière serait à leurs yeux un exemple paradigmatique d'une « partie des efforts internationaux vicieux de diffamer Israël et de nier sa légitimité »²⁴.

Ainsi, en qualifiant d'illégale une utilisation de l'arme au phosphore qui pourtant, selon les Forces de Défense Israéliennes, serait tout à fait en accord avec le droit international humanitaire, les ONG et médias occidentaux commettraient un « acte univoquement hostile à Israël, bien pire que de la propagande fallacieuse »²⁵. Ce qui, pour la voix officielle de l'armée israélienne, apparaîtrait comme une instrumentalisation de la lecture juridique de l'utilisation de l'arme au phosphore causerait de manière injuste d'énormes dégâts à la réputation et à la sécurité de l'État d'Israël et de ses citoyens.

Ainsi, par la diffusion du rapport Goldstone, et à travers lui l'idée d'une utilisation particulièrement transgressive de l'arme au phosphore, à l'ensemble de l'opinion publique, le juge Goldstone, l'ONU et les deux ONG Human Rights Watch et Amnesty International auraient travesti les motivations profondes de l'Opération « Cast Lead », faisant injustement d'Israël un acteur déviant. L'acteur déviant peut être défini comme étant celui qui ne respecte pas les « règles » international et qui fait figure d'outsider : en cela, il est fortement stigmatisé et appelé à « rejoindre le rang ». Ne prenant pas en compte la dangerosité de « l'ennemi » qu'Israël aurait combattu durant l'opération (le Hamas est ainsi qualifié d'ennemi terroriste), mais aussi la propension de cet ennemi à se servir des civils comme bouclier humain, la communauté internationale aurait adopté un point de vue simplificateur et subjectif sur les événements de Janvier 2009, et la lecture de l'utilisation de l'arme au phosphore en serait un symbole éclatant.

²² Ibidem

²³ Il semble important de préciser que Richard Goldstone a, depuis, pris ses distances avec le rapport, nuancé l'idée qu'il y ait eu une intentionnalité de nuire de la part d'Israël (pourtant argument phare du rapport) et déplorant le fait d'avoir été mal informé durant l'enquête.

²⁴ Extraits de la déclaration du premier ministre israélien Benjamin Netanyahu en Novembre 2009, cités dans l'article de Barry Bearak South African Jews Relent on Bar Mitzvah du 24 Avril 2010, consultable sur <http://www.nytimes.com/2010/04/25/world/africa/25goldstone.html?scp=1&sq=african%20jews%20relent%20bearak&st=cse> .

²⁵ ibidem

Conclusion : une même pratique de violence, plusieurs entrepreneurs moraux et plusieurs labellisations pour imposer sa « guerre juste » et participer au brouillage de la guerre

Ainsi, une même pratique de violence – l'utilisation de l'arme au phosphore par les FDI durant Cast Lead – a été perçue de différentes manières, que ce soit par les ONG, les Forces de Défense Israéliennes ou encore l'ONU. Et les diverses labellisations de cette même pratique ont conduit à différentes labellisations de l'Opération Cast Lead en général : agression injuste, guerre juste, opération de self-défense, crimes de guerre... Ces moments qui voient plusieurs labellisations coexister peuvent souvent être perçus comme des « affaires », pour reprendre le concept de Boltanski, soit ces moments où « un scandale (qui) soudain se renverse, l'accusateur faisant à son tour l'objet d'une accusation de la part de l'accusé ou de ses alliés. Dans ce cas, le public tend à se diviser en deux camps, qui peuvent certes être forts asymétriques mais n'en manifestent pas moins une rupture d'unanimité. En cela, l'affaire constitue un moment particulièrement spectaculaire de retournement potentiel des grandeurs attachées à ceux qu'elle implique : une indétermination radicale y plane sur ce qui mérite d'occuper les places des victimes et des coupables »²⁶. On remarque néanmoins qu'aucune des labellisations évoquées durant et après « Cast Lead » ne s'en tient au strict terme de guerre : toutes le dépassent car ne se réduisent pas à lui.

Comme nous l'avons montré, une double analyse des entrepreneurs moraux s'avère plus qu'éclairante pour répondre à plusieurs questions essentielles liées au phénomène de « brouillage du concept de la guerre » : Pourquoi certaines labellisations de la guerre semblent davantage légitimes que d'autres ? Comment certaines labellisations de la guerre revêtent davantage de légitimité ? Comment de nouvelles catégories concurrençant la guerre sont considérées comme étant plus légitimes que d'autres ? soit autant de questions centrales pour mieux comprendre la perception de la conflictualité en Relations Internationales.

²⁶ Concernant l'étude des « affaires », lire BOLTANSKI, Luc, CLAVERIE, Elisabeth, OFFENSTADT, Nicolas, *Affaires, scandales et grandes causes : de Socrate à Pinochet*, Paris, Les Essais, 2007